



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MESSANGES**

**Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 21 avril 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Pascale CASTAGNET, Maire

Présents: CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, RENGARD N, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, LAUDOUAR E, BOUVART J.

Absents excusés : NABARRA P, AROCENA U.

Ont donné procuration : NABARRA P à DUCRET-DESBIEY T, AROCENA U à LAUDOUAR E.

Secrétaire de séance : TORO L.

Date de convocation : 16 avril 2026

Ordre du jour :

Madame La Maire informe l'assemblée que l'Affaire n° 8 : Projet de cession parcelle AB0060 Commune/ XL Habitat a été retiré de l'ordre du jour par manque d'éléments

Affaire n° 1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Affaire n° 2 : Fiscalité directe locale-Taux d'imposition 2026

Affaire n° 3 : Durée d'amortissement

Affaire n° 4-1 : Vote du budget primitif 2026

Affaire n° 4-2 : Vote du budget annexe forêt 2026

Affaire n° 5 : Attribution des subventions aux associations 2026

Affaire n° 6 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Affaire n° 7 : Commission Communale des Impôts Directs : Désignation de commissaires

Affaire n° 8 : Désignation délégué ASA DFCI

Affaire n° 9 : Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Affaire n° 10 : Dénomination et numérotation voirie privée « Domaine de Bruna »

Affaire n° 11 : Convention Commune/ association « Les matous Messangeots »

Affaire n° 12 : Aménagement du temps de travail-service technique et police

Affaire n° 13 : Modification du temps de travail- Suppression et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Affaire n° 1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame la Maire informe l'assemblée la nécessité pour les communes de plus de 1 000 habitants, d'adopter dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, un règlement intérieur qui lui est propre. Madame la Maire présente les termes du règlement.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Affaire n° 2 : Fiscalité directe locale-Taux d'imposition 2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Messanges doit voter les taux d'imposition au titre de 2026. Elle propose de maintenir les taux d'imposition de 2025.

Madame Nedey demande des explications concernant les calculs de l'état n°1259. Madame La Maire indique que les bases prévisionnelles sont fournies par la Direction Générale des Finances Publiques et que les taux votés s'appliquent sur les différentes bases (taxe foncière bâti/ non Bâti/ taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2026, les taux des trois taxes directes comme suit :

	BASES 2026	TAUX	PRODUITS
TAXE FONCIERE (BATI)	2 771 000	27.88%	772 555
TAXE FONCIERE (NON BATI)	73 700	37.61%	27 719
TAXE D'HABITATION (TH)	1 806 000	9.05%	163 443
TAXE HABITATION (MTHS)	1 665 000	Taux référence 9.05% Majoration 60%	90 410
Produit fiscal attendu			1 054 127
Coefficient correcteur			322 835
Produit fiscal réel attendu			731 292

Affaire n° 3 : Durée d'amortissement

Madame La Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement. Elle précise que la commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité décide d'approuver les durées d'amortissement comme suit :

20418- Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versés aux Organismes publics divers-Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versés aux Organismes publics divers- Bâtiments et installations	15
204183	Subventions d'équipement versés aux Organismes publics divers- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versés aux Personnes de droit privé-Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versés aux Personnes de droit privé-- Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versés aux Personnes de droit privé- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

Affaire n° 4-1 : Vote du budget primitif 2026

Madame la Maire présente les propositions budgétaires au titre de l'année 2026.

Elle précise que les dépenses liées aux énergies resteront stables en raison des projections de consommations maîtrisées grâce à l'adhésion de la commune aux groupements de commandes.

Les dépenses liées au personnel resteront relativement stables. La hausse concerne les avancements de carrière et l'augmentation des charges sociales. Les charges liées au personnel non titulaires sont importantes car elle concerne le recrutement des équipes de Nageurs Sauveteurs plage et piscine pendant 4 mois, ainsi qu'un emploi saisonnier au service technique.

Madame la Maire précise les projets suivants inscrits au budget :

Article 2112 – Réfection de voirie

Article 212 - Agencements et aménagements de terrains : il concerne des travaux de voiries, la réhabilitation du parking hall des sports, l'acquisition d'un élément pour l'aire de jeux

Article 2131 - Bâtiments publics : il s'agit des travaux de zinguerie à l'église, les travaux de peinture au hall des sports, la pose de la climatisation au Tiers lieu, le changement des menuiseries au Tiers Lieu, à la salle des associations, au hangar municipal, à la salle des fêtes, la réfection des bandeau salle des associations et au bureau de la police municipale.

Article 2152 - Installation de voirie : il est prévu l'acquisition de décorations de Noël pour la commune, ainsi que l'implantation d'un poteau incendie.

Article 2157 : Ces dépenses concernent l'acquisition d'un véhicule pour les plages, ainsi que d'un tracteur.

Article 2158 - Autres installations : acquisition d'un porte roue, de deux karchers, d'un souffleur, d'une tronçonneuse.

Madame TORO interroge l'augmentation du coût liée à l'entretien de la Dune. Madame la Maire précise que les intempéries et le recul du trait de côte nécessite la réalisation de gros travaux évaluée et programmée par l'ONF.

❖ INVESTISSEMENT :

Dépenses :	790 404.75 €
Recettes :	790 404.75 €

❖ FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 006 365.00 €
Recettes :	2 006 365.00 €

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses :	790 404.75 €	(dont 180 050.00 € de RAR)	
Recettes :	790 404.75 €	(dont 0.00 € de RAR)	
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses :	2 006 365.00 €	(dont 0.00 € de RAR)	
Recettes :	2 006 365.00 €	(dont 0.00 € de RAR)	

Ayant entendu la présentation faite par Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2026

Affaire n° 4-2 : Vote du budget annexe forêt 2026

Madame la Maire présente les propositions budgétaires au titre de l'année 2026

❖ INVESTISSEMENT :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €

❖ FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	18 850.00 €
Recettes :	18 850.00 €

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	0.00 € (dont 0.00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	18 850.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	18 850.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Ayant entendu la présentation faite par Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget annexe forêt de l'exercice 2026.

Affaire n° 5 : Attribution des subventions aux associations 2026

LAVIELLE Geneviève, TORO Lucie, BOUVART Joëlle, MAIA Jacques, PREDHUMEAU Pauline, concernés par l'affaire, ne participent pas au vote

Madame la Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions des associations.

Ayant entendu la présentation des différents dossiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'attribution des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2026
MESSANGES TENNIS CLUB	1000,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1000,00
ASS.MESSANGES MULTISPOSTS	700,00
JAM'S	16000,00
SOLEIL D'AUTOMNE	1000,00
ASCCAM	1000,00
CIE DES ARCHERS DE MESSANGES	1000,00
WAITEUTBU SAUVETAGE COTIER	2500,00
CROCK MAIS	1000,00
ENTENTE MESSANGES MOLIETS	500,00
WAITEUTEU SURF CLUB	19000,00
MESSANGES COUNTRY CLUB	180,00
L'ATELIER DES PETITS MOUTONS	400,00
LES MATOUS MESSANGEOTS	500,00
CA ROULE POUR VOUS	100,00

APE DDU MARENSIN	700,00
RESTAURANTS DU COEUR	185,00
ASS DES DONNEURS SANG	50,00
BANQUE ALIMENTAIRE DES LANDES	100,00
FEC ANCIENS COMBATTANTS AFRIQUE DU NORD	50,00
STE PECHE LEON ENVIRONS	50,00
PALOUME	50,00
TOTAL	47065,00

Affaire n° 6 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal peut déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions. Madame la Maire précise que ces délégations permettront de faciliter le fonctionnement de la collectivité et que chaque décision sera présentée au Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les délégations suivantes à Madame La Maire

ARTICLE 1

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

ARTICLE 2

De fixer, dans la limite d'un montant maximal de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

ARTICLE 3

De procéder, dans la limite de 250 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

ARTICLE 4

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ARTICLE 5

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

ARTICLE 6

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ARTICLE 7

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

ARTICLE 8

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ARTICLE 9

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

ARTICLE 10

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

ARTICLE 11

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

ARTICLE 12

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

ARTICLE 13

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

ARTICLE 14

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions précisées par la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020 à savoir que le droit de préemption s'applique sur les zones U et AU et selon le périmètre délimité dans le PLUI ;

ARTICLE 15

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

ARTICLE 16

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

ARTICLE 17

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

ARTICLE 18

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 19

De demander à tout organisme financier l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :

Les subventions concerneront les dispositifs de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes, le Centre de gestion. Le montant par demande d'attribution ne pourra pas dépasser 50 000 € par projet ;

ARTICLE 20

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les conditions suivantes :

Les autorisations concerneront les déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisation de lotir, permis de démolir.

Sont exclues les demandes relatives projets d'équipements publics ;

ARTICLE 21

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

ARTICLE 22

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

ARTICLE 23

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

ARTICLE 24

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Affaire n° 7 : Commission Communale des Impôts Directs : Désignation de commissaires

Madame La Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Impôts le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de commissaires qui comprend, outre le Maire, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui siègeront à la Commission Communale des Impôts directs.

Madame La Maire propose la désignation des personnes suivantes

Titulaires	Suppléants
<i>DUCRET-DESBIÉY Thierry</i>	<i>MAIA Jacques</i>
<i>LAVIELLE Geneviève</i>	<i>RENGARD Nathalie</i>
<i>COUDRAY Jérôme</i>	<i>AROCENA Unai</i>
<i>BOUYRIE Florence</i>	<i>BOUVART Joelle</i>
<i>NABARRA Pierre</i>	<i>LAUDOUAR Eloi</i>
<i>TORO Lucie</i>	<i>PREDHUMEAU Pauline</i>
<i>BOIREAU Christian</i>	<i>MARCON Patricia</i>
<i>MORESMAU Bernard</i>	<i>CAZES Marie Françoise</i>
<i>LABY FAUTHOUX Frédéric</i>	<i>JOANNE Béatrice</i>
<i>JOURDAIN Bruno</i>	<i>LABURTHE François</i>
<i>MORA David</i>	<i>HARY Martine</i>
<i>DOURTHE Philippe</i>	<i>NAMASTE HOUROU Murielle</i>

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire et sur avis de la DGFIP le conseil municipal approuve la composition de la Commission municipale des Impôts comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES

DUCRET DESBIEY Thierry
LAVIELLE Geneviève
COUDRAY Jérôme
MORESMAU Bernard
JOURDAIN Bruno
MORA David

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

BOUYRIE Florence
NABARRA Pierre
TORO Lucie
DOURTHE Philippe
LABY FAUTHOUX Frédéric
CAZES Marie

Affaire n° 8 : Désignation délégué ASA DFCI

Madame la Maire informe l'Assemblée, que conformément aux statuts de l'ASA DFCI, notre Commune adhérente doit désigner un délégué communal.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jacques MAIA délégué communal au sein de l'ASA DFCI.

Affaire n° 9 : Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Madame la Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée

Liste unique :

Membres titulaires : DUCRET-DESBIEYS Thierry, BOUYRIE Florence, COUDRAY Jérôme

Membres suppléants : LAVIELLE Geneviève, MAIA Jacques, RENGARD Nathalie

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Affaire n° 10 : Dénomination et numérotation voirie privée « Domaine de Bruna »

Madame la Maire rappelle que l'article L2121-30 du CGCT, prévoit que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

Il convient donc de procéder à la dénomination des nouvelles voies ainsi qu'à la numérotation des maisons du « Domaine de Bruna ».

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la dénomination des deux voies privées ouvertes à la circulation « Rue de Bruna » et « Rue du Lion » et approuve la numérotation des maisons conformément au plan présenté.

Affaire n° 11 : Convention Commune/ association « Les matous Messangeots »

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Elle précise que par délibération n°2025-005 en date du 21 janvier 2025 la commune a signé une convention avec l'Association « Les Matous Messangeots » afin d'établir un partenariat et mener une politique durable et respectueuse de la condition animale.

Madame la Maire précise qu'il convient de reconduire les termes de la convention considérant le changement de présidence.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Madame La Maire a signé la présente.

Affaire n° 12 : Aménagement du temps de travail-service technique et police

Rapporteur : Monsieur Jérôme COUDRAY, adjoint délégué aux ressources humaines

Monsieur Coudray rappelle à l'assemblée que Messanges est une station côtière à forte saisonnalité qui bénéficie d'un surclassement démographique de 10000 à 20000 habitants.

Cette situation induit un accroissement significatif de la population, des besoins en service public et une adaptation nécessaire des services techniques et de police : le renforcement de la présence sur le territoire et le cadencement accru des tâches : surveillance, entretien des espaces verts, nettoyage, missions plage/piscine, astreintes techniques, etc.

Il précise que le rythme de travail proposé concerne 7 agents titulaires et 1 agent saisonnier soit 8 agents du service technique mais également 1 agent Garde Champêtre et 3 agents qui assurent des missions techniques et ASVP durant la haute saison.

Il propose un aménagement du temps de travail comme suit :

- Période hors saison (début octobre à fin avril)
Volume horaire : 32h/semaine
- Période haute saison (fin avril à fin septembre)
Volume horaire : 39h/semaine

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Coudray et sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition d'aménagement du temps de travail du service technique et police.

Affaire n° 13 : Modification du temps de travail- Suppression et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Rapporteur : Monsieur Jérôme COUDRAY, adjoint délégué aux ressources humaines

Monsieur Coudray expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin de réajuster le temps de travail par filière en cohérence avec l'augmentation des missions à réaliser

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Coudray et sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer, à compter du 1^{er} Mai 2026, un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe.

Et de créer, à compter du 1^{er} Mai 2026, un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

La Maire

Le secrétaire de séance



Pascale CASTAGNET



Lucie TORO